

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

AMBASSADE DU SENEGAL
EN BELGIQUE, AU LUXEMBOURG
ET AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE



-00154
N°.....AMB/MC/

Bruxelles, le 29 -04- 2022

Décision portant convocation du collège électoral et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote dans la Juridiction de l'Ambassade du Sénégal en Belgique pour le scrutin législatif du 31 juillet 2022

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** le décret n°2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2020-2100 portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des Sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la république et le Secrétaire général du Gouvernement et les ministères ;
- Vu** le décret n°2020-2195 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°2021-1166 du 16 septembre 2021 portant nomination de Son Excellence Baye Moctar DIOP, Ambassadeur de la République du Sénégal auprès du Royaume de Belgique ;
- Vu** le décret n°2022-162 du 3 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives ;
- Vu** le décret n°2022-240 du 14 février 2022 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections législatives du 31 juillet 2022 ;
- Vu** le décret 2022-868 du 19 avril 2022, portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 31 juillet, conformément à l'article LO.190 du Code électoral ;
- Vu** l'Arrêté n°03894 du 02 mars 2022 portant organisation des opérations et fonctionnement des Commissions administratives chargées de la révision exceptionnelle des listes électorales, en application du décret n°240 du 14 février 2022.

DECIDE :

Article 1 : Le collège électoral de la Juridiction de l'Ambassade du Sénégal en Belgique est convoqué le dimanche 31 juillet 2022, en vue de procéder aux opérations de vote pour l'élection des Députés.

Article 2 : Le scrutin est ouvert à 08H00 et clos à 18H00. Toutefois, le Chef de la Représentation diplomatique peut, en cas de besoin, prendre une décision pour retarder l'heure de clôture du scrutin.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

L'Ambassadeur



Baye Moctar DIOP